

PROCES VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

réuni en séance ordinaire le **18 SEPTEMBRE 2024** à 19h00,
après convocation légale du 10 septembre 2024, sous la présidence de **M. Jean-François PERISSOUD, Maire.**

Le mercredi 18 septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François PERISSOUD.

Présents : PERISSOUD Jean-François, GRUFFAT Nicolas, AMODEOS-ADJERIME Danièle, BOUVIER Alice, DAVIET Laetitia, LEMOINE FARAMAZ Justine, LUCAS William, MOINE Jonathan, POTHAIN Aurore, SPRINGER Guillaume, VERBOUX Michel.

Absents excusés avant donné pouvoir : KRYSKOWIAK Serge (pouvoir donné à PERISSOUD Jean-François), INCANDELA Joëlle (pouvoir donné à AMODEOS-ADJERIME Danièle)

Absents excusés : LE PRINCE Brigitte

Date de convocation : 10/09/2024
Nombre de membres en exercices : 14
Nombre de membres présents : 11
Ayant pris part à la délibération : 13

Monsieur GRUFFAT Nicolas a été nommé secrétaire pour cette séance.
--

RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

En ouverture de séance, Monsieur le Maire accueille et remercie Monsieur François Ravoire, Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, pour la présentation du rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes.

Monsieur Ravoire détaille les compétences et les moyens de la communauté de communes, les projets 2023 et les difficultés qui ont pu être rencontrées sur cet exercice.

Après des échanges, le conseil municipal prend acte de cette présentation.

Préambule

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire annonce les personnes excusées et la liste des pouvoirs.

Monsieur le Maire s'assure que les membres aient bien pris connaissance du Procès-Verbal de la dernière séance.

Ce Procès-Verbal n'appelle aucune remarque :

- Adopté à l'unanimité

Finances

Dotations et subventions obtenues

Monsieur le Maire annonce les dotations et subventions obtenues pour l'exercice 2024 :

Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle 4 398€ (0€ au BP – 7 394€ en 2023)

CDAS 2024	Chaufferie: 4 000€ (= montant demandé) Voirie: 34 900€ (= montant demandé)
Plan ruralité	117 001€ (= montant demandé)
Amendes de police 2024	4 272 € (= montant demandé)
Droits de mutation	110 207€ (60 000€ au BP, 136 613€ en 2023)

DELIBERATION N° DEL20240918_029

OBJET : FINANCES - Admissions en non-valeurs de l'exercice 2024

L'admission en non-valeur est une mesure administrative d'apurement budgétaire et comptable qui concerne des créances, en général anciennes, dont les perspectives de recouvrement sont quasi-nulles. Le Comptable public de Rumilly estime le montant de ces créances à 363.71€ pour l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 363.71€.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2024, chapitre 65.

Travaux

Point sur les différents travaux en cours au Chef-Lieu

- L'installation de barrières a été effectuée sur le préau de l'école, afin de sécuriser le site. Des barrières similaires seront prochainement installées sur le transformateur et sur le mur situé sous la mairie.
- L'aménagement du site de collecte des ordures du Chef-Lieu est terminé. La consultation pour la seconde phase des travaux (installation du city-stade et aménagements paysagers) a été lancée.

Réfection des chemins ruraux suite aux dégâts causés par les épisodes pluvieux

Deux épisodes violents de pluie ont eu lieu durant l'été, dégradant une fois de plus les chemins ruraux. Dans le secteur de Thusel notamment, il convient de réfléchir en parallèle à :

- une façon de ralentir l'eau, qui arrive toujours à grande vitesse vers les habitations ;
- au goudronnage d'une partie des chemins, qui ne résistent jamais aux épisodes orageux.

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI)

DELIBERATION N° DEL20240918_030

OBJET : Débat sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal

En préalable au débat sur les orientations du RLPI, Monsieur le Maire expose l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du RLPI de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Il est rappelé que le RLPI est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier.

Il s'agit notamment d'apporter une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLP comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du RLPI par délibération le 26 septembre 2022. Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPI ont ainsi été définis :

1. Adapter la réglementation nationale en matière de publicité extérieure aux caractéristiques du territoire en prenant en compte les enjeux locaux et les spécificités du territoire.
2. Préserver l'identité du territoire par la protection et la mise en valeur de son patrimoine.
3. Identifier et traiter de manière qualitative les abords des axes de circulation du territoire, notamment les entrées de ville et le long des axes structurants, en maîtrisant davantage l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie.
4. Renforcer l'attractivité des zones économiques en encadrant les possibilités d'installation des publicités, préenseignes et enseignes, sur le territoire.
5. Répondre aux enjeux de revitalisation du centre-ville de Rumilly par une réglementation adaptée.

6. Mettre en œuvre un règlement adapté aux communes du territoire et des outils d'information de la population à la disposition des collectivités.
7. Intégrer les dernières exigences environnementales notamment en élargissant les obligations d'extinction nocturne des publicités, préenseignes et enseignes lumineuses, en limitant la pollution visuelle et nocturne et développer la sobriété énergétique des dispositifs lumineux (limitation de la puissance lumineuse, etc.).
8. Anticiper l'apparition des nouveaux dispositifs d'enseignes et de publicités liés notamment à l'apparition des nouvelles technologies de communication, pour limiter les atteintes qu'ils seront susceptibles de porter à l'environnement

Cette délibération a été publiée, affichée et mention de cet affichage a été insérée dans la presse. Elle a également été notifiée aux personnes publiques associées.

Présentation des orientations générales du RLPi

L'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le RLPi est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU).

Le RLPi ne comporte pas de projet d'aménagement et de développement durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R. 581-73 du Code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLP « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLPi.

Monsieur le Maire expose les orientations générales du projet de RLPi. Afin de répondre aux objectifs qu'elle avait définis dans le cadre de l'élaboration du RLPi cités ci avant, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie s'est fixée les orientations suivantes :

Orientation n°1

Réduire la densité publicitaire et le format publicitaire en cherchant à harmoniser la réglementation sur le territoire intercommunal

Orientation n°2

Limiter l'impact des publicités et préenseignes lumineuses (notamment numériques) y compris à l'intérieur des vitrines:

- en fixant une plage d'extinction nocturne plus restrictive que le RNP
- en règlementant ou interdisant les publicités et préenseignes numériques dans certaines zones

Orientation n°3

Instaurer une dérogation pour les publicités et les préenseignes supportées par le mobilier urbain situées dans certains lieux protégés au titre de l'article L581-8 du code de l'environnement

Orientation n°4

Améliorer l'insertion des publicités et préenseignes dans les paysages

Orientation n°5

Eviter l'implantation d'enseignes à certains endroits (sur les arbres, etc.) en suivant une logique proche des interdictions existantes pour les publicités et préenseignes

Orientation n°6

Compléter par des règles architecturales, la réglementation nationale sur les enseignes en façade, notamment en centre-ville de Rumilly compte tenu des enjeux patrimoniaux présents

Orientation n°7

Encadrer les enseignes sur les clôtures (absence de réglementation nationale)

Orientation n°8

Limiter la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol:

- en les encadrant lorsqu'elles font moins d'un mètre carré (absence de réglementation nationale)
- en harmonisant leur format lorsqu'elles dépassent un mètre carré (hauteur au sol, surface, largeur)

Orientation n°9

Limiter l'impact des enseignes lumineuses (notamment numériques), y compris à l'intérieur des vitrines:

- en fixant une plage d'extinction nocturne et
- en réglementant ou interdisant les enseignes numériques dans certaines zones

Orientation n°10

Renforcer la réglementation en matière d'enseignes temporaires (réglementation nationale partielle)

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du RLPi ouvert :

Les élus soulignent l'intérêt de règles communes sur le territoire de la Communauté de Communes et partagent cet objectif de préservation du cadre de vie à travers les orientations retenues. Ils reconnaissent néanmoins que notre commune rurale est assez peu impactée par la publicité.

Le débat sur les orientations générales du RLPi est épuisé à 21h00.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire ajoute que la tenue du débat sur les orientations générales du RLPi sera formalisée par la présente délibération. Il propose, ensuite, à l'assemblée qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLPi en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ainsi que R. 581-72 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 26 septembre 2022 prescrivant l'élaboration du RLPi précisant les objectifs poursuivis, les modalités de la collaboration et les modalités de la concertation,

Vu les objectifs et les orientations générales du RLPi présentés aux élus,

- **PREND ACTE** de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du code de l'environnement et L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Cantine scolaire

DELIBERATION N° DEL20240918_031

OBJET : Cantine scolaire : tarifs applicables au 01/11/2024

Jean-François PERISSOUD rappelle l'évolution des prix depuis 2019, en corrélation avec l'évolution des prix pratiqués par le prestataire (qui procède à une révision annuelle des prix, notamment pour prendre en compte l'inflation) :

- 01/01/2019 – 01/09/2021 : prix de vente du repas de 4€40
- 01/09/2021-01/04/2022 : prix de vente du repas de 4€50
- 01/04/2022 - 01/09/2022 : prix de vente du repas de 4€73
- 01/09/2022 – 01/04/2023 : prix de vente du repas de 4€90
- Depuis le 01/04/2023 : prix de vente du repas de 5€06

Par courrier du 18/06/2024, la société 1001 Repas fait part de la réactualisation de ses prix, augmentant le prix du repas de 3,806€ HT à 3,865€ HT (soit 4,08€TTC) au 01/09/2024.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le prix de vente du repas à la cantine à 5,12€ à compter du 1^{er} novembre 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à modifier le règlement intérieur du restaurant scolaire tenant compte du nouveau tarif.

Echanges sur la mise en place de tarifs différenciés selon le quotient familial

Certaines familles de la commune peuvent rencontrer des difficultés à régler les factures de cantine, posant la question des critères d'attribution des aides. Afin de définir une règle commune, il est proposé de se baser sur le quotient familial, calculé par la CAF.

En effet, certaines communes voisines proposent des tarifs différenciés en fonction de ce quotient.

Les élus ne souhaitent pas augmenter les tarifs pour les familles dont les quotients sont élevés, mais bien aider les familles dont les quotients sont plus bas. Ils souhaiteraient donc savoir ce que cette aide coûterait à la commune sur une année.

Il est proposé de demander aux parents les quotients afin de pouvoir faire une estimation et commencer à travailler sur une grille de tarifs.

Délégation du Conseil Municipal au Maire

Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire fait part des déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain, déposées par :

- 1600 Notaires (RUMILLY), le 27 mai 2024, concernant la vente COLLONGES, parcelles C433p, 438p, 439p, 1390 – 2.965m², zone UC1 ;

- 1600 Notaires (RUMILLY), le 7 août 2024, concernant la vente TAGAND (Chemin des hirondelles), parcelle C1260 – 11a 23ca, zone UC1 ;

Ces parcelles étant situées en zone U, la commune est appelée à se prononcer sur son droit de préemption éventuel.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, compte-tenu de l'emplacement de ces biens, il n'a pas été fait usage de ce droit de préemption

Informations diverses

Rentrée 2024

Jean-François PERISSOUD annonce que le voyage d'une partie des enfants à Paris pour les jeux olympiques a été un succès et félicite l'école pour l'organisation.

Il informe les conseillers que l'ATSEM a repris à temps plein. Néanmoins, pour la soulager au regard des effectifs chargés de l'année en maternelle, il a été décidé de prolonger le contrat de l'agent qui la remplaçait jusqu'en décembre dans un premier temps.

Un étudiant de sport étude vient prêter main forte à la cantine tous les lundis, son parcours prévoyant des heures à effectuer dans l'encadrement d'enfants. Une fois le terrain multisports installé, il est envisagé qu'il puisse accompagner les enfants et les institutrices dans la mise en place d'activités sportives.

Recensement 2025

Le recensement des habitants de la commune aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025. Le coordonnateur communal est Marion SEVE, l'agent recenseur est Joël BAUD.

Acquisition de parcelles en forêt

L'acquisition de parcelles en forêt permet aux communes une maîtrise de ces terrains et leur entretien, dans une logique de protection de l'environnement. Actuellement, ces parcelles sont morcelées et les propriétaires nombreux, ce qui les rend difficilement exploitables. Le maire demande donc si l'intérêt d'acheter ces terrains, afin de protéger la forêt et ses ressources, est partagé par les conseillers. Ces derniers sont également favorables à ce que la commune se porte acquéreur en cas de vente de ces parcelles.

Aménagement de la bibliothèque

Une demande de subvention a été déposée auprès du Conseil Savoie Mont Blanc pour le réaménagement d'un mur de la bibliothèque (7 300€ HT de travaux). Le Conseil n'a pas encore attribué la subvention, mais a autorisé la commune à engager les dépenses. Il est donc proposé de lancer les travaux, sans attendre la décision du Conseil.

Installation d'un distributeur automatique de pizzas et de boissons

La société Just Queen s'est rapprochée de la mairie afin de demander l'autorisation de s'implanter sur la commune. Il s'agit d'un distributeur automatique de pizzas cuites sur place et de boissons fraîches. Les pizzas peuvent être commandées par une application ou directement sur place. L'entreprise aurait besoin de 5 m², assurerait les frais de mise en place et de gestion et verserait un loyer à la commune (bail de 2 ans).

Les élus sont partagés sur le succès d'une telle implantation à Saint-Eusèbe, mais n'y sont pas opposés dans la mesure où cela ne coûterait rien à la commune. Il est proposé de tester sur une commune voisine avant de faire un retour à la gérante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le

**Le Maire,
Jean-François PERISSOUD**



**Le Secrétaire de séance,
Nicolas GRUFFAT**

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Nicolas GRUFFAT", is written over the printed name of the secretary.